

LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE (VAE)

Principe et objectifs

Instaurée par la loi de Modernisation Sociale, la VAE est une démarche d'évaluation individuelle qui a pour objectif l'obtention, totale ou partielle, d'un diplôme¹ sur la base des expériences professionnelles et/ou personnelles de l'individu. Elle peut également permettre d'accéder à un cursus de formation sans justifier du niveau d'études ou des diplômes normalement requis ou de bénéficier d'un parcours de formation raccourci.

La VAE est souvent une démarche individuelle qui permet à un salarié peu ou pas diplômé de faire valoir son expérience professionnelle pour obtenir une certification d'un niveau supérieur.

Mais la VAE peut également s'intégrer dans une démarche collective dans l'entreprise. Elle permet alors de valoriser certains salariés et de reconnaître leurs compétences et savoir-faire. C'est donc un outil de fidélisation et de motivation.

Modalités de mise en œuvre

Une démarche de VAE comprend 4 étapes :

- Identification du diplôme le plus adapté et des différents organismes valideurs
- Dépôt du dossier de candidature auprès d'un organisme valideur
- Rassemblement des éléments de preuve des compétences et savoir-faire acquis et formalisation du dossier de validation
- Présentation du dossier et/ou mise en situation professionnelle devant un jury externe à l'entreprise qui va évaluer les compétences acquises en les comparant aux exigences du référentiel diplôme, puis qui décidera de l'octroi partiel ou total de la certification. En cas de validation partielle, une formation peut être organisée pour acquérir les compétences manquantes.

La constitution du dossier de preuves par le salarié est un long travail d'introspection et de formalisation qui nécessite parfois un accompagnement.

Les acquis pris en compte au titre de la validation sont l'ensemble des compétences professionnelles issues de l'exercice d'une activité salariée, non salariée ou bénévole, exercées pendant au moins 3 ans consécutifs ou non et en rapport direct avec le contenu de la certification visée.

Les points relais-conseil VAE informent et conseillent les candidats sur la démarche de VAE et son déroulement et les aident à identifier les diplômes qui peuvent être validés au regard de leur expérience ainsi que les organisme qui peuvent les valider. Ils peuvent également accompagner le candidat tout au long de la démarche et notamment lors de la rédaction du dossier de preuves.

Bénéficiaires :

Toute personne, avec ou sans qualification reconnue, sans condition d'âge ou de niveau de formation initiale, et justifiant d'une expérience de 3 ans au moins.

Coût et financement

Lorsque la VAE est une décision personnelle du salarié, elle se réalise en dehors du temps de travail et n'engendre donc aucun coût immédiat pour l'entreprise.

Si elle se réalise sur proposition de l'entreprise, avec l'accord du salarié, la VAE est financée dans le cadre du plan de formation.

Par ailleurs, chaque salarié peut bénéficier d'un congé individuel VAE qui lui permet de s'absenter durant son temps de travail pour participer aux épreuves de validation d'une durée maximale de 24h. La demande doit être adressée à l'employeur 60 jours avant le début de l'action. L'employeur dispose de 30 jours pour apporter son accord écrit ou demander le report (qui ne peut excéder 6 mois) pour des raisons de service.

Une promotion, une mobilité interne ou encore une revalorisation du salaire et/ou de la classification du salarié est à prévoir suite à l'obtention d'un diplôme de niveau supérieur.

¹ Diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification figurant sur une liste établie par la Commission Paritaire Nationale de l'Emploi (CNPE) d'une branche professionnelle et enregistrés dans le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Avantages et inconvénients

Avantages :

- valorisation de l'expérience professionnelle par la délivrance d'un diplôme
- effets positifs en matière de management et de climat social (reconnaissance sociale générée par la VAE développe la motivation des bénéficiaires)

Inconvénients :

- processus chronophage qui nécessite généralement un investissement important du salarié et un accompagnement
- risque de départ du salarié si l'entreprise ne peut pas proposer d'évolution professionnelle

Pour plus d'informations :

Bureau d'Information et d'Orientation Professionnelle (BIOP) de la CCIP : www.biop.ccip.fr, rubrique salariés – Passeport VAE ou en cliquant sur le lien suivant :

<http://www.biop.ccip.fr/index.asp?idprofil=5&idlangue=5&idmetapage=378>

Délégation Formation et Compétences de la CCIP : www.dfc.ccip.fr, rubrique Gérer les compétences de vos salariés – Valider les acquis de l'expérience (VAE) ou en cliquant sur le lien suivant :

<http://www.dfc.ccip.fr/template.asp?page=competences#4>